



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 31 JAN. 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / 324

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le site Joliot Curie
en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
dans la commune de Valenton**

**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-9, L112-10 et suivants et L.134-2 ;
- **VU** le code de l'aviation civile ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif au plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables annuellement à 250 000 pour l'aéroport d'Orly ;

- **VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la délibération n° 2017-06-27-693 en date du 27 juin 2017 de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, le périmètre de renouvellement urbain dénommé « Joliot Curie » à Valenton où sera autorisée la construction de 180 logements supplémentaires ;
- **VU** la demande de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » en date du 4 août 2017 ;
- **VU** la décision n° E1700027/77 en date du 26 décembre 2017 du tribunal administratif de Melun portant désignation de M. Jean-Pierre Chaulet en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain « Joliot Curie » à Valenton, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 180 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 500 habitants ;

Considérant l'obligation préalable d'organiser une enquête publique ;

- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles L.112-9 et suivants du code de l'urbanisme, il sera procédé **du lundi 5 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018 inclus** dans la commune de Valenton, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly consistant en la construction de 180 logements.

L'augmentation attendue de la population est d'environ 500 habitants.

- **Article 2** : Monsieur Jean-Pierre Chaulet, Général de Gendarmerie en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Valenton (direction de l'aménagement et du développement, ferme de l'hôpital - 1 chemin de la ferme de l'Hôpital).

- **Article 3** : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, sur le site internet, la revue municipale et les panneaux d'information électronique à messages variables de la commune de Valenton. Le dossier et l'avis d'enquête seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête. L'impression des affiches est prise en charge par l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly-Seine Bièvre ».

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux. Les frais correspondants seront à la charge de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly-Seine Bièvre ».

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie de Valenton (direction de l'aménagement et du développement, ferme de l'hôpital - 1 chemin de la ferme de l'Hôpital) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du lundi 5 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018 inclus.

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Valenton ;

- soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers ;

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- **mardi 6 mars 2018 de 9h à 12h** (direction de l'aménagement et du développement- ferme de l'hôpital- 1 chemin de la ferme de l'Hôpital – 94 460 Valenton) ;
- **samedi 17 mars 2018 de 9h à 12h** (mairie- bâtiment B- 48 rue du Colonel Fabien - 94 460 Valenton) ;
- **lundi 26 mars 2018 de 14h à 17h** (direction de l'aménagement et du développement- ferme de l'hôpital- 1 chemin de la ferme de l'Hôpital 94460 Valenton) ;
- **mercredi 4 avril 2018 de 14h à 17h** (direction de l'aménagement et du développement- ferme de l'hôpital - 1 chemin de la ferme de l'Hôpital – 94 460 Valenton).

- **Article 6** : Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique en préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage - pièce 348), aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rencontrera également dans les huit jours après la clôture de l'enquête le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » - Tour Orix - 16 avenue Jean Jaurès – 94 600 Choisy-le-Roi) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations. Il rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces éléments devront être transmis au préfet du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

- **Article 8** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables aux heures ouvrables en préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) et à la mairie de Valenton ; toute personne morale ou physique peut en demander communication pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;

- **Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le président du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » et le maire de la commune de Valenton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

